

## DÉCISION DU PRÉSIDENT PÔLE RESSOURCES - SERVICE FINANCES BUDGET PRINCIPAL : RÉALISATION D'UN EMPRUNT

## RECTIFICATION DE LA DÉCISION N° DP\_2024\_043

## Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10;

**Vu** l'arrêt du Conseil d'Etat n° 75559 du 28 novembre 1990 ;

**Vu** la délibération n° 22.120.1 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président, notamment celle de procéder, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements, de tout emprunt à court, moyen et long terme à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et règlementaires, pouvant comporter un différé d'amortissement et à la signature de tout contrat afférent ;

**Vu** la délibération n° 23.109.1 du Conseil communautaire du 26 septembre 2023 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Vu** la délibération n° 23.124.4 du Conseil communautaire du 26 septembre 2023 portant approbation de l'acquisition du Domaine des Sablières ;

**Vu** la délibération n° 24.003.1 du 6 février 2024 du Conseil communautaire adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** la délibération n° 24.024.1 du 14 mars 2024 du Conseil communautaire adoptant le rapport d'orientations budgétaires 2024 ;

**Vu** la délibération n° 24.037.1 du 9 avril 2024 du Conseil communautaire adoptant le budget primitif 2024 du budget Principal ;

**Vu** la décision du Président de la Communauté de communes La Domitienne n° DP\_2024\_043 du 20 septembre 2024 portant acceptation de l'offre formulée par La Banque Postale pour un emprunt de 2 000 000 € ;

Vu le projet de contrat de prêt ci-annexé ;

**Considérant** que, pour mener à bien le projet d'acquisition par la Communauté de communes La Domitienne du Domaine des Sablières à Vendres, il est nécessaire de recourir à un emprunt de 2 000 000,00 € inscrit au budget Principal de l'exercice 2024 ;

**Considérant** qu'après une consultation menée auprès des différents organismes bancaires, la Banque Postale dont le siège est situé 115 rue de Sèvres 75275 PARIS Cedex 06, présente la meilleure proposition ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission finances et moyens généraux réunie le 17 septembre 2024 ;

**Considérant** que la décision n° DP\_2024\_043 susvisée, approuvant le projet de contrat de prêt ci-annexé, est erronée au niveau de la « Base de calcul des intérêts » et du « Profil d'amortissement » en ce sens que les informations qu'elle mentionne diffèrent de celles du projet de contrat qu'elle approuve ; qu'il y a donc lieu de rectifier ces erreurs matérielles par la présente décision ;

Considérant que les termes du contrat proposé sont les suivants :

Montant du contrat de prêt : 2 000 000,00 €

Score Gissler: 1A

Date butoir de mobilisation : en une fois avant le 13 novembre 2024

Durée d'amortissement : 20 ans

Périodicité des échéances (amortissement et intérêts): Trimestrielle

Taux fixe nominal: 3,50 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360

jours

Frais de dossier : 2 000 €

Profil d'amortissement : constant

Remboursement anticipé: possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le

paiement d'une indemnité actuarielle

I. CONFIRME sa décision de retenir l'offre formulée par La Banque Postale pour un emprunt de 2 000 000,00 €, dans les conditions détaillées ci-dessus, et de signer le contrat de prêt ci-annexé.

- II. DÉCIDE de rectifier en ce sens la décision n° DP 2024 043 du 20 septembre 2024.
- III. RAPPELLE que les crédits afférents sont prévus au budget Principal de l'exercice 2024.
- IV. RENDRA COMPTE de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.
- **V. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.
- VI. CHARGE le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le 2 6 SEP. 2024

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,



Décision transmise au représentant de l'Etat le

2 6 SEP. 2024

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

2 6 SEP. 2024

Décision présentée au Conseil communautaire du

